



**DÉSIGNATION DE MADAME
JEANNE BAVARD EN TANT QUE
PERSONNALITÉ COMPÉTENTE
POUVANT PARTICIPER À LA
COMMISSION DE DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC RELATIVE À LA
PROCÉDURE DE PASSATION DE LA
CONCESSION MULTISERVICES DES
SERVICES PUBLICS D'EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1411-5 ;

Vu la délibération n° 24.068.1 du Conseil communautaire du 9 avril 2024 relative à la création et désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Considérant que peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ;

Considérant que Madame Jeanne BAVARD, consultante chez COGITE SAS, entreprise mandataire du groupement titulaire du marché d'assistance pour l'étude du mode d'organisation des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, sise 316 rue Henri Becquerel - 11400 CASTELNAUDARY, peut être désignée comme personnalité compétente dans le cadre de la procédure de passation de la concession multiservices des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif ;

Considérant que la technicité du dossier nécessite la présence de Madame Jeanne BAVARD aux séances de la commission de délégation de service public dans le cadre de la procédure de passation de la concession multiservices des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, avec voix consultative, en raison de sa compétence en la matière ;

ARRÊTE

Article 1 : Est désignée, en qualité de personnalité compétente, avec voix consultative, en raison de sa compétence en la matière, pour les réunions de la commission de délégation de service public dans le cadre de la procédure de passation de la concession multiservices des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, Madame Jeanne BAVARD, consultante chez COGITE SAS.

Article 2 : La présente désignation vaut pour toutes les réunions de la commission de délégation de service public dans le cadre de la procédure de passation de la concession multi-services des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et perdure jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Article 3 : Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes La Domitienne et fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

A Maureilhan, le **22 SEP. 2025**

Le Président,

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le : **23 SEP. 2025**

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : **23 SEP. 2025**

Arrêté notifié le :